

SESSION DU 27 AOUT 2018

L'an deux mil dix huit

le : **27 août à 19h00**

le Conseil Municipal de la commune de MENIL-ERREUX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. LARCHEVEQUE Jérôme, Maire.

Date de convocation : le 20 août 2018

Présents : MM LARCHEVEQUE, FLEURY, LAIGNEAU, BOUVIER-MARTIN, DUFAY, Mmes GUEN, VIGNERON, GOUGEON, M. PAUMIER GASSE, Mme BOREE.

Absent excusé : Sébastien LEPELLERIN

Secrétaire : M. Michel DUFAY

§§§§§§§§§§§§§§§§§§

OBJET : PLUI- ZONES DE DEVELOPPEMENT A VOCATION D'HABITAT : **ARGUMENTS EN CAS D'EVENTUELLES OBSERVATIONS DE LA CDPENAF**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a proposé que le secteur des « Jaunas » soit classé en zone 2AU.

Or, la CUA relève que cette zone située le long de la voie constitue un développement linéaire et pourrait donc faire l'objet d'observation de la Commission Départementale de la Préservation et des Espaces Naturels Agricoles et Fonciers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite apporter les précisions suivantes :

- Il ne s'agit pas d'une voie communale mais d'une voie départementale (RD 506) avec une circulation d'une très faible densité
- En juin 2006, des travaux d'établissement de réseaux ont été réalisés pour un coût s'élevant à 23 575,61€ financé par une participation voie et réseaux.

OBJET : MODIFICATION DES COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON – INTEGRATION D'UN BOULODROME COUVERT AU SEIN DE LA COMPETENCE « EQUIPEMENTS SPORTIFS »

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a validé le principe du lancement d'une réflexion sur la création d'un boulodrome couvert. Cette réflexion devait conduire à ce que la commune qui souhaitait accueillir cet équipement cède gracieusement la surface foncière nécessaire à son implantation et participe financièrement aux dépenses d'investissements en assumant 50 % du reste à charge. Seule la Ville d'Alençon a répondu favorablement à cette proposition. L'étude de faisabilité s'est attachée à recueillir l'avis des associations de pétanque domiciliées sur le territoire communautaire. Il ressort de cette consultation une adhésion collective au projet.

Pour le poursuivre, il s'avère nécessaire d'intégrer un boulodrome couvert au point n°23 « Équipements sportifs » des compétences facultatives de la Communauté Urbaine. Aussi, par délibération n° 20180628-033 du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a accepté d'intégrer cette compétence.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle compétence transférée doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'intégrer un boulodrome couvert au point n°23 « Équipements sportifs » des compétences facultatives de la Communauté Urbaine.

OBJET : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – EXERCICE 2017

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et des services publics d'assainissement collectif et non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2018,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et des services publics d'assainissement pour l'exercice 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2016, tels que présentés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT CAM

Pour assurer le préfinancement de travaux d'investissement, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérôme LARCHEVEQUE, le Maire, et après avoir délibéré décide

- De solliciter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, une ligne de Court Terme de Trésorerie se décomposant comme suit :
 - Montant de la ligne : 50 000,00 €
 - Durée : 12 mois
 - Taux : Euribor 3 mois moyenne m-1 + 1,200%
 - Taux d'intérêt plancher : taux à la date d'édition du contrat
 - Montant minimum par tirage : 5 000 €
 - Frais de dossier : 200 €
 - Frais de mise en place de l'ouverture de crédit : 0,20% soit 100€
 - Commission de non utilisation : Exonération
- De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
- De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires
- De conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

QUESTIONS DIVERSES

Etat de catastrophe naturelle

Suite aux inondations de mai et juin dernier, un arrêté interministériel du 23 juillet 2018 a placé la commune de Ménil Erreux en état de catastrophe naturelle.

Rentrée scolaire

La 4^{ème} classe n'est pas fermée mais Monsieur Larchevêque rappelle qu'il ait nécessaire d'avoir des pistes de réflexion sur l'avenir du RPI.

Les 2 atsem auront une coupure pendant le repas du midi.

La directrice de l'école, Mélanie Gadois, a sollicité le remplacement des jeux de la cour de récréation très abimés. Des devis seront présentés lors de la prochaine réunion.

Les Neufs Essarts

Le nouveau propriétaire de l'exploitation agricole des Neuf Essarts remet tout en culture. Il va déposer une déclaration préalable d'abattage de haies. Une replantation sera réalisée.

Divers

Le Prix Ménil Erreux aura lieu le 30 septembre. Monsieur Laigneau remettra une coupe et une bouteille de champagne comme tous les ans.

Les tarifs de concession et le règlement du cimetière vont être revus lors du prochain conseil municipal.

La mise en place de fleurs sauvages dans le cimetière n'a pas donné les résultats escomptés. Aussi, la solution de mettre du gazon pourrait être envisagée.